

## La femme dans l'islam

Par son Éminence, le cheikh

**'Abd El Qâdir Cheybet El Hemd**

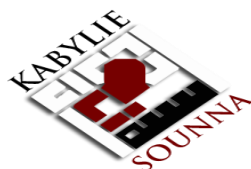
*Ancien membre de l'équipe d'enseignement au département des études supérieures à l'Université islamique de Médine et professeur dans l'Honorable Mosquée prophétique*

Texte tiré du livre de son Éminence *houqûq el mër'a fî el islêm* (Les droits de la femme en islam), pp. 15-19.

Traduction par

**Aboû Fahîma 'Abd Ar-Rahmân AYAD**

[www.Kabyliesounna.com](http://www.Kabyliesounna.com)



### **Au Nom d'Allâh, Le Tout-Miséricordieux, Le Très-Miséricordieux**

Le Messager d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- fut envoyé aux débuts du septième siècle de la naissance du Messie -sur lui le salut-, muni d'une très bonne charia (Législation). Il invitait les gens à [adorer] leur Créateur, et les guidait vers leur Innovant [Allâh Tout-Puissant]. Dans tout cela, il orientait sa prédication aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Il les dirigeait vers la réforme de leurs âmes en usant des Versets d'Allâh -Très-Haut-, qu'il leur récitait, et par la sagesse (la Sounna) qu'Allâh lui a conférée, en la répétant parmi eux (***Ô les croyants! Il ne vous est pas licite d'hériter les femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur soustraire une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé. Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allâh a déposé un grand bien.***) An-Nicê' (Les Femmes), v. 19.

Il est ainsi instauré dans le Livre des musulmans que la femme est un être respectable. Il n'est pas permis de l'hériter ni de l'empêcher de se remarier. Il a aussi ordonné à tous les hommes de cohabiter convenablement avec leurs épouses et de patienter sur leur caractères, si elles ont de mauvais caractères et un mauvais tempérament, tout en leur inspirant à bien aimer leur cohabitation (***il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allâh a déposé un grand bien.***)

Ce fut ainsi un essor, avec lequel **la femme est sortie de l'esclavage d'*el djéhiliyya* (paganisme), vers la liberté de l'islam; elle est sortie des abysses de l'avilissement et de l'humiliation vers les statuts des gens honorables et libres.**

Il est également établi dans le vif de ce Livre (le Qur'ên) que la femme sera récompensée pour ses actes comme le sont les hommes, quand elle accomplit les bonnes œuvres. Elle sera ainsi rétribuée par l'accès au Paradis et à l'Éternité.

*(Quiconque fait de bonnes œuvres tout en étant croyant, on ne méconnaîtra pas son effort, et Nous le lui inscrivons [à son actif].) El Anbiyê' (Les Prophètes), v. 94.*

*(Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyants, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions.) An-Nehl (Les Abeilles), v. 97.*

*(Quiconque fait une mauvaise action ne sera rétribué que par son pareil; et quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne action tout en étant croyant, alors ceux-là entreront au Paradis pour y recevoir leur subsistance sans compter.) Ghâfir (le Pardonneur), v. 97.*

*(Ceci ne dépend ni de vos désirs ni des désirs des Gens du Livre. Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela, et ne trouvera en sa faveur, en dehors d'Allâh, ni allié ni secoureur. Et quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant... les voilà ceux qui entreront au Paradis; et on ne leur fera aucune injustice, fût-ce d'un creux de noyau de datte..)*  
An-Nicê' (Les Femmes), v. 123-124.

*(Leur Seigneur les a alors exaucés (disant) : «En vérité, Je ne laisse pas perdre le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme,...) Êl 'Imrân (La famille d'Imran), v. 195.*

*(Les musulmans et musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurant et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumône, jeûneurs et jeûneuses, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allâh et invocatrices: Allâh a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense.) El Ahzêb (Les Coalisés), v. 35.*

*(Aux croyants et croyantes, Allâh a promis des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour qu'ils y demeurent éternellement, et des demeures excellentes, aux jardins d'Éden [du séjour permanent]. Et la satisfaction d'Allâh est plus grande encore, et c'est là l'énorme succès!) At-Tewba (Le Repentir ou Le Désaveu), v. 72.*

De plus, il est établi, dans ce Livre, que la femme est chargée de certaines responsabilités dans la limite de ce dont sa féminité en est capable (*Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allâh et Son Messenger ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allâh et à Son Messenger, s'est alors certes égaré d'un égarement évident.*) El Ahzêb (Les Coalisés), v. 36. De même, le Messenger d'Allâh - prière et salut d'Allâh sur lui- n'a pas cessé de rappeler ses recommandations aux hommes au sujet des femmes : *«Recommandez le bien aux femmes!», : «Le meilleur d'entre vous est celui qui est bienfaisant*

*avec sa famille (sa femme); et je suis le plus bienfaisant d'entre vous envers la famille. », : «Les femmes, ne les honore qu'un homme noble, et ne les humilie qu'un homme ignoble!»*

**C'est une grâce!**

*(Et parmi ses signes, Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent!)* Ar-Roûm (Les Romains), v. 21.

Après que la femme était une tare avant l'islam, elle est devenue une grâce, à l'ombre de l'islam. Elle était dans la *djêhiliyya* (période antéislamique) complètement omise, mise à l'écart. Elle était un objet oublié. Mais ensuite, elle est devenue au sein de la religion unitariste bienfaisante un bienfait dont Allâh -Très-Haut- fait grâce à Ses serviteurs, et un signe témoignant de Son Existence. Elle est un repos, et c'est auprès d'elle qu'on se repose. Elle est une tranquillité, et c'est par sa cause que l'homme trouve sa paix spirituelle et sexuelle. Paix par laquelle les deux époux s'unissent jusqu'à atteindre la communion, comme le sont l'eau et l'air. Et c'est par la femme que se concrétise l'affection qui déborde les deux époux et s'installe dans leurs familles. Ainsi l'amour circule joyeusement à travers eux deux. Et l'entraide y prend naissance. C'est aussi grâce à eux que la miséricorde prend forme; laquelle se parafera avec la venue des enfants découlant d'eux et attribués à eux tous les deux. Et ainsi se répand la compassion et se raffermir l'affection mutuelle.

*(Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être et qui, ayant tiré de celui-ci son épouse, fit naître de ce couple tant d'hommes et de femmes ! Craignez Allâh au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens de sang. Certes, Allâh vous observe en permanence.)* An-Nicé' (Les Femmes), v. 01.

*(C'est Lui qui vous a créés d'un seul être dont Il a tiré son épouse, pour qu'il trouve de la tranquillité auprès d'elle...)* El A'râf, v. 189.

*(Elles sont un vêtement (voilement) pour vous et vous êtes un vêtement pour elles...)* El Baqara (La Vache), v. 187.

*(Allâh vous a fait à partir de vous-mêmes des épouses, et de vos épouses Il vous a donné des enfants et des petits-enfants. Et Il vous a attribué de bonnes choses. Croient-ils donc au faux et nient-ils le bienfait d'Allâh?)* An-Nehl (Les Abeilles), v. 72.

Et Pureté et Gloire à Toi, ô Allâh, j'atteste que nul n'est en droit d'être adoré hormis Toi, je Te demande pardon, et je me repens à Toi!

Textes connexes

**Le statut de la femme en islam**, sur: <http://kabyliesounna.com/?p=146>

**Le statut de la femme avant et après l'islam**, sur: <http://kabyliesounna.com/?p=395>

**La préservation de l'islam pour a femme**, sur: <http://kabyliesounna.com/?p=142>